



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

**Arrêté n° 2019-7231 du 25 septembre 2019
modifiant la liste des terrains soumis
à l'action de l'ACCA de LACHAUSSEE**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L.422- 20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1980 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LACHAUSSEE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1980 portant agrément de l'ACCA de LACHAUSSEE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-3067 du 2 août 1990 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LACHAUSSEE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-4577 du 14 novembre 1991 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LACHAUSSEE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande de Monsieur PETIT Denis en date du 1^{er} juin 2019 sollicitant la mise en opposition des parcelles cadastrées section ZK n° 25, 26 et 28, attenantes à l'opposition reconnue fondée de 14,6350 sur le territoire de l'ACCA de LACHAUSSEE ;

Vu les observations formulées par le président de l'ACCA de LACHAUSSEE par courrier reçu le 4 septembre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse :

ARRETE

Article 1 – L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 susvisé est modifiée comme suit : l'opposition « Raymond PETIT » est reconnue fondée valable et se compose des parcelles suivantes :

COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLE	LIEUX-DITS	SURFACE (ha)
LACHAUSSEE	ZK	18	Devant le Bois de Rouvrois	13,6350
		25	Champ des Vaches	0,1120
		26		1,6180
		27		0,9210
		28		0,6680
	TOTAL :			16,9540 ha attendants à l'opposition reconnue fondée à l'ACCA d'HAGEVILLE (département 54)

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à 19 décembre 2019, date d'anniversaire de la création de l'ACCA.

Article 3 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 – Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
- Le Maire de la commune de LACHAUSSEE
- Le Président de l'ACCA de LACHAUSSEE
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse
- Messieurs PETIT Denis, Ludovic – EARL du NOUVEL AIR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le **25 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires,



Philippe CARROT